

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2025

Référence
05_2025

Objet de la délibération
Vote du CFU 2024 budget commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Date de la convocation
20/02/2025

Date d'affichage
20/02/2025

Vote
MAJORITE
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 19/03/2025

Et

Publication ou notification du :
20/03/2025

L'an 2025 et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mme DONGE Christine, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LINGAT Nicole à M. RABIN Patrice, MM : SONZOGNI Jean-Luc à M. LEHEUTRE Bruno, VANZELLA Yoann à Mme DONGE Christine

Absents séance:

Absent(s) : Mme MAURICE Valérie, MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Éric

A été nommé(e) secrétaire : M. RABIN Patrice

Objet de la délibération : **Vote du CFU 2024 budget commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 1er février 2023 ;

Vu le Certificat Administratif du 15 octobre 2024 confirmant le passage au CFU ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Sormonne ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sormonne ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférent ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

		Fonctionnement	Investissement
Recettes	Recettes réalisées	515 552,12	292 080,19
Dépenses	Dépenses réalisées	413 796,88	244 011,36
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	101 755,24	48 068,83
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	399 225,65	-176 568,73
Résultat cumulé	Excédent /déficit	500 980,89	-128 499,90

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
À la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sormonne

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
 En mairie, le 20/03/2025

Le Maire
 François DENEUX

